



PREFECTURE DE LA LOIRE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE LA LOIRE

Modalités d'inscription au FICHER DEPARTEMENTAL DES DEMANDEURS DE LOGEMENT PRIORITAIRE

(Critères appliqués depuis novembre 2006 et expérimentés jusqu'en mars 2007)

Le fichier départemental des demandeurs de logement prioritaire mis en place dans le cadre du PDALD centralise l'ensemble des demandes de logement prioritaire du département.

Les demandes de logement sont établies par un travailleur social. Il n'y a pas de demande directe.

I CONDITIONS PREALABLES A L' INSCRIPTION

1 . L'inscription au fichier ne peut être réalisée que si le ménage a déposé **au moins** une demande de logement social (numéro unique indispensable pour l'inscription).
Néanmoins, il est conseillé au demandeur de déposer le maximum de demandes de logement auprès des bailleurs du territoire concerné pour favoriser l'obtention d'une réponse positive.

2 . Lorsque le motif d'inscription est lié au caractère de vétusté du logement occupé, il est demandé au service instructeur de solliciter la réalisation d'un diagnostic technique préalablement à l'inscription au fichier.

II SITUATIONS NE JUSTIFIANT PAS L'INSCRIPTION AU FICHER

1. Les demandes émanant d'autres départements ne sont pas recevables.

2. Les personnes ayant donné délibérément leur dédite du logement occupé ne sont pas considérées comme demandeurs de logement prioritaire.

3. En dehors des situations d'expulsion, les personnes titulaires d'un bail dans le parc HLM ne sont pas considérées comme demandeurs de logement prioritaire, car elles relèvent d'une mutation.

NB : La demande de mutation entraîne l'obtention du numéro unique. Dès lors, l'absence de proposition dans un délai de 15 mois peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de Médiation.

Les ménages concernés par les plans de relogement dans le cadre du renouvellement urbain ne relèvent pas du fichier prioritaire. En cas de doute, notamment pour les quartiers du centre ville de St Etienne (Crêt de Roch et TBS), s'adresser à la DDASS.(coordonnées en fin de document).

III CRITERES D'INSCRIPTION

Anciens critères	Nouveaux critères validés	Critères expertisés Suites aux propositions du groupe de travail – critères appliqués à titre expérimental
Critère lié aux ressources		
Prise en compte des revenus de l'année N-2 :Ressources inférieures au plafond PLAI (60% du plafond PLUS)	Prise en compte des ressources réelles du ménage par le Revenu par Unité de Consommation (RUC) fixé à 788 € (seuil de pauvreté européen)* ¹ .	
- Critère lié au logement :		
Absence de logement :		
Sorties de structures d'urgence (CHRS, CADA, logements d'urgence)	Maintien	
Hébergement chez un tiers (famille, amis)	Maintien. Un groupe de travail est chargé d'expertiser les différents types de situation liés à ce motif qui sera, dans un premier temps, validé par les CLT.	Définition du public : -ménages de + 25 ans, sans domicile propre ou ménages de-25 ans avec enfants -Hébergement suite à séparation ⇒ préciser le motif d'hébergement + attestation d'hébergement de l'accueillant pour l'ensemble des situations d'hébergement+ justificatif * ²
Sur-occupation (prises en compte des règles de calcul relatives à l'allocation logement) - Règlement Sécurité Sociale art R831.13.1)	Maintien de la règle AL conjuguée à la prise en compte du type de logement * ³	
Vétuste (justificatif : diagnostic travaux établi par le CALL PACT)	Maintien du justificatif	
Insalubrité (arrêté d'insalubrité)	Maintien du justificatif	
Loyer + charges élevées	Maintien. Le motif doit être expertisé par le groupe de travail et sera dans un premier temps, soumis à la validation des CLT. Maintien, mais motif précisé loyer plus charges locatives hors fluides moins APL ou AL > 30 % des ressources.	Loyer+ charges locatives hors fluides moins APL ou AL logement >= 20% des revenus
Expulsion (y compris les ménages logés dans le parc HLM)	Maintien	
Décohabitation (jeunes-25 ans isolé ou en couple sans enfant et 1er accès au logement)	Supprimé	A titre exceptionnel, certaines situations de jeunes en grande précarité pourraient être présentées en CLT avant inscription au fichier.
Séparation	Supprimé, sauf si production d'un document juridique	Ou production d'un document attestant de la séparation * ²

Reprise du bail	Supprimé	
Vente du logement	Supprimé	
Accessibilité	Maintien. Un groupe de travail doit expertiser la problématique	
Danger réel lié à l'environnement	Supprimé	
Logements voués à la démolition	Supprimé	
Eloignement géographique	Supprimé	

*1. Revenu de référence : dernier mois ou moyenne des 3 derniers mois en cas de revenus irréguliers ou de changement de situation.
Unité de consommation : 1 personne = 1, personnes suivantes : 0,5 si 14 ans et plus

0,3 si moins de 14 ans

RUC = Revenu / Nombre d'unités de consommation

*2 Justificatifs pris en compte dans les situations de séparation : document justifiant la démarche de séparation : un document officiel (ONC, demande d'aide juridictionnelle, courrier d'avocat, déclaration de situation CAF....) sauf pour les femmes victimes de violence (récepissé de dépôt de plainte ou demande de Solidarité Femmes ou appréciation par le travailleur social ou à défaut déclaration sur l'honneur)

*3 Article R831 - 13 - 1 du Code de la Sécurité Sociale

La situation de sur occupation motive l'inscription si :

Pour	On dispose de moins de
1 personne	9 m ²
2 personnes	16
3 personnes	25
4 personnes	34
5 personnes	43
6 personnes	52
Pers. Supp.	+ 7m

ou

Pour	On dispose d'un
3 personnes	T1
4 personnes	T2
5 personnes	T3
6 personnes	T4

Pas de critère de sur occupation si on occupe un T5 ou plus, sauf critère de surface.

IV MODALITES DE MISE A JOUR ET DE RADIATION DU FICHER

Il est demandé aux services instructeurs de bien vouloir informer le service gestionnaire du fichier de tout changement intervenu dans la situation du demandeur.

Si aucun changement n'est intervenu, une demande d'actualisation systématique sera effectuée tous les 6 mois .

Les demandeurs n'ayant pas donné suite ou ayant refusé deux propositions adaptées sont exclus du fichier départemental des demandeurs de logement prioritaire, le courrier de radiation est adressé directement au demandeur par le gestionnaire du fichier.

Une réinscription ne sera possible qu'au terme d'un délai de 6 mois.

Les demandes d'inscription au fichier départemental des demandeurs de logement prioritaire sont à adresser à :

DDASS
Pôle Social
4, rue des 3 Meules BP 219
42 013 ST ETIENNE cedex 2

Pour tout renseignement complémentaire concernant le dispositif, vous pouvez contacter :

Madame Marie-Claire GRANGE
 ☎ : 04 77 81 80 55
 ✉ marie-claire.grange@sante.gouv.fr

Pour des situations individuelles :

Madame GARNIER Christiane (☎ : 04 77 81 80 63) pour les CLT de Saint-Etienne et de l'Ondaine

Madame MARTIN Marie-Claude (☎ : 04 77 81 80 64) pour les CLT du Gier, du Montbrisonnais et de Roanne

Commissions Logement Territorialisées	
CLT de Saint - Etienne : Mme BARTHELEMY SDPS – 8, place de l'Hôtel de Ville 42 000 ST ETIENNE ☎ 04 77 49 39 86 ✉ colette.barthelemy@cg42.fr	CLT de Montbrison : Mme BARDET DDE - 59 rue des Aciéries - 42007 ST ETIENNE cedex 1 ☎ 04 77 43 81 93 ✉ daniele.bardet@equipement.gouv.fr
CLT du Gier : Mme BERGER DDE - 59 rue des Aciéries - 42007 ST ETIENNE cedex 1 ☎ 04 77 43 80 62 ✉ chantal.berger@equipement.gouv.fr	CLT de Roanne : Mme GAUME CAF de Roanne - Rue Marx Dormoy 42300 ROANNE ☎ 04 77 44 82 30 ✉ marie-françoise.gaume@cafroanne.cnafmail.fr
CLT de l'Ondaine : Mme BORY CAF de St Etienne - 22 av Emile Loubet - 42027 ST ETIENNE cedex 1 ☎ 04 77 42 68 37 ✉ christine.bory@cafst-etienne.cnafmail.fr	